

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 014/2024

**Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public pour
une vente de boudin organisé par le Club de judo de Portes les
Valence**

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par le club de Judo de Portes les Valence le 10 janvier 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Club de Judo de Portes les Valence est autorisé à **installer un camion frigorifique sur une partie du parking devant la mairie le dimanche 3 mars 2024 de 7h00 à 13h00 pour la vente de boudin et** sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révoquant. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 23 janvier 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 29.01.24